

CR réunion 2 du CPP 05/07/2021

Contexte :

Ce second CPP a lieu alors que le cahier des charges « filière DEEE » pour la période d'agrément 2022-2027 n'est pas encore finalisé et que le décret d'application relatif à l'Infotri vient juste d'être publié. Ces deux éléments ont eu une incidence sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

De ce fait, les sujets « Infotri » et « fonds » feront l'objet d'une présentation et d'un vote lors d'une prochaine réunion du CPP prévue en septembre en plus de celle initialement arrêtée, afin de pouvoir tout traiter.

Présent(e)s :

- André-Pierre Doucet (Syneg)
- Caroline Marcouyoux (Afnium)
- Anne-Charlotte Wedrychowska (FIEEC)
- Olivier Moucheboeuf (USC)
- Rachel Dethier (Ficime)
- Bertrand Bohain (CNR)
- Sylvianne Oberlé (AMF)
- Olivier Castagno (Amorce)
- André Léger (Amorce)
- Jean-Michel Buf (Régions de France)
- Emmanuel Troubat (FEI)
- Tess Pozzi (Federec)
- Isabelle Védie (Federec)
- Françoise Weber (Fnade)
- Colline Boutros (Zero Waste France)
- Daniel Labarre (UNAF)
- Jean-Luc Jugant (FNE)
- Laure Baëté (FEVAD)
- Christine Bourge (Perifem)
- Xavier Delvart (Bercy)
- René-Louis Perrier (Ecologic)
- Bertrand Reygner (Ecologic)
- Quentin Bellet (Ecologic)



Rappel des thèmes à l'ordre du jour :

- Information sur les modalités de tri ou d'apport
- Barème « collectivités »
- Eco-modulation
- Fonds réemploi/réutilisation et fonds réparation

Introduction :

➔ Dépôt d'un dossier préliminaire de réponse au projet de cahier des charges DEEE

Par anticipation et pour rester conforme au calendrier établi par la loi AGEC, Ecologic a déposé six mois avant la date du démarrage de la nouvelle période d'agrément une version préliminaire de son dossier de réponse au futur cahier des charges sur la base des exigences réglementaires du code de l'environnement.

Le dossier déposé par Ecologic sera complété quand le cahier des charges sera finalisé.

➔ Publication du Rapport annuel 2020

Ecologic a publié son Rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

2

2020 fut une année particulière sur les plans organisationnelle et opérationnelle du fait de la crise sanitaire. Ecologic remercie les acteurs de la filière pour leur engagement et salue leur grande capacité d'adaptation. Grâce à eux, l'année fut meilleure que prévue : régime d'activité en progrès par rapport à 2019, taux de retour de 52 % des mises sur le marché (au-dessus de la moyenne de la filière DEEE mais malgré tout en dessus des objectifs européens), ...

Pour parvenir à capter les gisements encore disponibles, Ecologic a mené avec la filière une grande étude sur le gisement. Il apparaît qu'il y a un travail de police à faire pour s'assurer que certains acteurs se conforment à la réglementation et déclarent leur DEEE à la filière ou cessent certains traitements illégaux. L'éco-organisme n'a pas les prérogatives ni les moyens nécessaires pour se substituer aux pouvoirs publics dans ce devoir de police.

Ecologic optimise le traitement et les taux de valorisation, en fonction de ses contraintes et possibilités. Les objectifs européens sont atteints mais il demeure des problèmes avec le verre au plomb des tubes cathodiques (dont le stock tend à baisser petit à petit). Par ailleurs, les plastiques bromés désormais polluants organiques persistants, voire déchets dangereux, n'ont plus de possibilités de « valorisation ».

En conséquence inattendue des confinements successifs, les ventes d'équipement électroniques ont été soutenues en 2020, entraînant une hausse significative des contributions. En revanche, la filière pro et notamment le secteur de la cuisine pro a subi une baisse significative de l'activité économique.



Tour de table (sur le cahier des charges d'agrément) :

Les collectivités (et leurs représentants) déplorent un cahier des charges pas assez étoffé et la suppression certain nombre de points existants dans les précédentes versions du cahier des charges. Il en résulte une absence de garantie sur le cadre de la convention avec les collectivités et le barème de soutien :

- Des objectifs de réemploi jugés faibles (2 %) au regard des ambitions annoncées. L'unité de mesure (non-précisée) devrait être en unité plutôt qu'en tonnage ;
- Des collectes de proximité pérennisées par les éco-organismes existants mais absent du cahier des charges ;
- La signature en directe des conventions collectivité par les éco-organismes plutôt que par l'intermédiaire du coordonnateur n'est pas acceptable ;
- Le mécanisme d'équilibrages qui avait été mis en place sur la filière DEEE est détricoté. Les dispositions sont vagues quant au fonctionnement de l'équilibrage financier et leur fondement juridique n'est pas confirmé ;

Commentaires Ecologic :

- Sur le réemploi, il semblerait en effet que l'objectif soit en tonnage et non en unité, ce qui n'est donc pas qualitatif : pour atteindre l'objectif, en l'état, il vaudrait mieux réemployer des appareils électroménagers qui pèsent lourds plutôt que des téléphones... ;
- Il est dommage que les éco-organismes ne soient pas plus consultés, notamment pour défendre la coordination.

3

Du point de vue des producteurs,

- Il y a un point de vigilance sur le glissement de la filière opérationnelle vers le financier. Cette filière marche bien. Il faut préserver les acquis même si les ambitions sont grandes ;
- Sur les nouvelles obligations AGEC, il est important qu'elle comporte une notion de progressivité dans la mise en œuvre et dans les objectifs ;
- La distinction entre les filières « ménagers » et « pro » reste un sujet. Ce n'est pas toujours évident dans la manière dont le cahier des charges est rédigé. Les dispositions ne sont pas les mêmes. Pour résumer : oui à un cahier des charges simplifié, non à un cahier des charges simpliste ;
- Sur la partie « éco-modulation », les producteurs ont besoin d'une concertation au niveau de la filière, même si une position de l'autorité de la concurrence alerte sur les risques d'entente. La coordination est importante car elle permet justement la concertation ;
- Il y a un besoin de rediscuter et de travailler avec les pouvoirs publics, notamment pour avoir une vision plus claire des choses.

Commentaire Ecologic :

- Distinction DEEE ménagers/pro : le cahier des charges est commun mais il faudra rendre deux dossiers différents et garantir deux comptes d'exploitation distincts ;
- La concertation dans le cadre de la coordination est importante notamment pour garantir une modulation non-concurrentielle ;



- On travaille sur la modification des barèmes pro en concordance avec les nouveaux objectifs fixés par le cahier des charges : hausse des objectifs de collecte (de 30 % à 65 % de taux de retour), financement de la redevance Ademe, ...

Infotri :

- Obligation assez forte pour les producteurs ;
- Travaux en cours avec les éco-organismes DEEE et piles/accu ;
- Proposition prochaine au CPP et aux ministères, pour une décision en septembre.

Barème « collectivités » :

Le barème aurait dû être voté lors de ce CPP. Les négociations entre les éco-organismes et les représentants des collectivités ont été ralenties du fait des évolutions inattendus du cahier des charges de la coordination. Nous attendons que les éléments règlementaires et les objectifs se stabilisent avant de les finaliser. Le barème « collectivités » tiendra compte :

- Du Soutien des zones de réemploi → part fixe + variable) ;
- De la sûreté/sécurité → discussions sur des nouveaux outils financés par la filière ;
- Du soutien à la com → valoriser et surtout simplifier ;
- Présentation du barème en septembre.

4

Remarques des opérateurs :

- Le risque incendie doit être pris en compte dans le nouveau calcul du barème ;
- Il faut accompagner les déchèteries pour le tri des DEEE « avec fil ».

Eco-modulation :

Vote sur la proposition de prolongation du dispositif actuel pour un an → vote favorable (pas de vote contre, l'AMORCE s'abstient).

- ➔ Concerne la famille des téléviseurs : le précédent modulation (qui était un bonus) demandait une disponibilité des pièces détachées sur une période de sept ans. En conformité avec le règlement européen en lien avec la directive ecodesign, le nouveau texte étend la période. Le critère ne change que sur cet aspect-là.

Remarques générales :

- Besoin d'harmonisation du dispositif à l'échelle européenne ;
- Le critère de recyclabilité est très vague. Il faut le préciser et lui donner plusieurs axes (assemblage, matériaux, additifs, ...) Il faut que les critères soient mesurables et contrôlables ;
- L'amplitude de la modulation n'est pas définie dans la loi.



Fonds :

Présentation et vote reportés lors d'une réunion spécifiquement à prévoir en septembre/octobre lorsque le cahier des charges sera finalisé.

